

L'ISSN, NUMERO INTERNATIONAL NORMALISE DES PUBLICATIONS EN SERIE

DEPUIS janvier 1981, l'ISSN (comme l'ISBN) a été rendu obligatoire par le décret pris en application de la loi sur le prix du livre (1). Très largement utilisé dans la plupart des pays, ces systèmes de numérotation a été plus lent à s'instaurer en France. La parution de cette loi est significative de l'évolution positive de ces dernières années au cours desquelles le développement des expériences de gestion informatique des périodiques a mieux fait comprendre l'intérêt et la nécessité de ce numéro. Il nous paraît donc utile de faire aujourd'hui le point sur l'ISSN et le Centre responsable de sa gestion en France.

1. L'ISSN

L'ISSN est un numéro normalisé de 8 chiffres (dont un chiffre de contrôle similaire à celui de l'ISBN) qui n'a pas de signification autre que l'identification de chaque titre de publication en série (2). Il supprime les barrières linguistiques, facilite la gestion informatique et permet l'échange d'informations entre différents systèmes. Sa structure doit être suffisante pour numérotter la totalité de la production mondiale passée, présente et à venir.

2. Organisation

Les ISSN sont attribués par des Centre nationaux chargés d'identifier les publications éditées sur leur territoire. Il existe actuellement 46 Centres répartis dans tous les pays du monde. En même temps que l'attribution de l'ISSN chaque Centre détermine un « titre clé », effectue une notice d'identification de la publication concernée, et enregistre le tout selon un format normalisé ISDS (3).

L'ensemble des notices constitue le fichier international des publications en série.

La coordination entre les différents Centres nationaux ainsi que la maintenance du fichier international sont réalisés par un Centre international CIEPS (4), situé à Paris. Le fichier international comporte environ 150 000 notices. Il est publié et commercialisé sur microfiches et sur bandes par le CIEPS.

3. Le Centre français CNEPS

Le Centre français a été créé en 1974 à la Bibliothèque nationale. Comme tous les Centres nationaux le CNEPS a une double responsabilité.

(1) Décret n° 81-1068 du 3 décembre 1981 pris pour l'application de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre et portant modification du régime du dépôt légal.

(2) Publications en série = publications paraissant en fascicules ou volumes successifs pendant une durée non limitée à l'avance c'est-à-dire les revues, journaux mais aussi comptes-rendus, publications annuelles et collections de livres.

(3) ISDS = International Serials data system = Système international de données sur les publications en série.

(4) CIEPS = Centre international d'enregistrement des publications en série, 20, rue Bachaumont 75002 PARIS.

– *Identifier et numérotter les publications éditées sur son territoire.*

Depuis 1975 le CNEPS attribue systématiquement des ISSN à tous les nouveaux titres de publications en série qui paraissent en France. Dès qu'un nouveau titre est reçu au dépôt légal de la Bibliothèque nationale, le CNEPS effectue son identification et communique l'ISSN à l'éditeur.

Les publications en cours ou ayant cessé de paraître sont aussi traitées et numérotées pour une très grande part.

Le Centre français constitue ainsi le fichier national des publications en série qui comporte actuellement environ 40 000 titres.

– *Répondre aux demandes des utilisateurs.*

En tant que Centre national, le CNEPS est à la disposition de tous les utilisateurs actuels ou potentiels de l'ISSN dans son pays, qu'il s'agisse des éditeurs, des Centres de documentation, des bibliothèques. Il communique très rapidement l'ISSN et la notice correspondante de tous les titres déjà inclus dans son fichier. Pour les titres non encore traités il effectue l'identification et attribue l'ISSN à la demande.

Il peut aussi communiquer les ISSN attribués à des titres étrangers et transmettre les demandes aux Centres nationaux correspondants.

Grâce à l'installation récente d'un terminal le CNEPS a en outre maintenant la possibilité de consulter plus rapidement le fichier ISDS et de produire facilement des listes d'ISSN, titres clé ou notices complètes à la demande des utilisateurs.

L'évolution de l'automatisation du CNEPS, prévue dans les opérations à court terme du Schéma Directeur informatique de la Bibliothèque nationale permettra d'enregistrer les notices et d'éditer régulièrement des listes des nouveaux ISSN attribués.

Avec 40 000 titres traités depuis sa création le CNEPS est un des Centres nationaux les plus exhaustifs. Le développement de l'automatisation doit lui permettre bientôt d'exploiter totalement son fichier et de mieux répondre ainsi aux besoins de tous les professionnels qui cataloguent ou gèrent des publications en série.

Pour toute information complémentaire vous pouvez vous adresser au :

Centre national d'enregistrement
des publications en série (CNEPS)
BIBLIOTHEQUE NATIONALE, 58, rue de Richelieu,
75084 Paris Cedex 02
Tél. : 296-36-94
Tél. : 261-82-83 poste 545.

Christine Girard